

Conditions Générales de Vente des prestations et produits fournis par la société Kromatik

Préambule

La société Kromatik, SARL au capital de 1000 €, ci-après dénommée « Kromatik », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 831 799 770 et dont le siège social est situé 5 rue de la manufacture 49100 Angers, est une agence de communication spécialisée dans les prestations de service publicitaires. Les présentes Conditions Générales de Vente ou « CGV » s'appliquent à toutes les prestations de service et livraison de produits développés par Kromatik.

Définitions

Chaque mot ou expression ci-après aura, lorsqu'il ou elle sera employé(e) avec une majuscule dans les présentes conditions générales, au singulier ou au pluriel la signification suivante : «La Société » ou «Kromatik» ou «Nous» : la société Kromatik au capital de 1000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 831 799 770 et dont le siège social est situé 5 rue de la manufacture 49100 Angers, exploitant le site www.kromatik.fr «Vous» ou «le client» : client, acheteur ou bénéficiaires des services et des produits fournis par la société Kromatik «Prestations» : l'ensemble des prestations, produits, services, fonctionnalités, réalisations et applications objets de la vente effectuée par Kromatik. La prestation peut désigner un ensemble de prestations de services tel qu'un conseil, une mise à disposition d'un savoir-faire, une concession de licence d'exploitation de progiciel, de logiciel ou de brevet, les prestations annexes à l'acquisition d'un logiciel ou d'un progiciel et le suivi de ces derniers, une prestation intellectuelle, un site internet, une base de données, un contenu multimédia et des créations graphiques. Mais le terme prestation peut également désigner une vente d'objet mobilier tel qu'un support informatique. «Conditions Générales» : conditions générales de vente liées à l'utilisation et à la vente de services et de produits réalisés ou fournis par Kromatik.

Article 1. Acceptation et accès aux conditions générales

Les présentes Conditions Générales précisent les Conditions de vente (Conditions) sous lesquelles le Client (ou « vous ») est autorisé à acquérir et utiliser les sites, produits et les services de Kromatik. Ces conditions représentent un accord contraignant entre Vous et la société Kromatik. Vous acceptez ces conditions chaque fois que vous achetez ou utilisez les Prestations de Kromatik. Kromatik s'engage à communiquer les présentes conditions générales de vente à tout Client qui en fait la demande. De plus, toute personne peut en prendre connaissance sur le site Internet de Kromatik à l'adresse suivante : www.kromatik.fr/conditions-generales.html. Elles seront transmises avec chaque bon de commande ou devis émis par Kromatik et envoyé par mail et/ou par courrier.

Article 2. Description des prestations fournies

Kromatik est une agence qui fournit notamment des Prestations dans le domaine de la communication visuelle publicitaire, digitale et notamment des services de :

- Création et Design graphique
- Conseil et Stratégie en communication visuelle / SEO
- Développement et Production de site internet
- Conception et rédaction de contenus multicanaux
- Formation

Article 3. Formation du contrat

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées ou complétées lorsque Kromatik établit un bon de commande ou un devis qui constituent alors les conditions particulières. En cas de commande reçue du Client, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par Kromatik qu'après acceptation écrite de Kromatik. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières. L'obligation respective de chaque partie, de réaliser la prestation pour Kromatik et de payer la prestation pour l'acheteur, naît à partir du moment où le Client a dûment signé et retourné par mail ou par courrier le devis et/ou le bon de commande émis par Kromatik.

Article 4. Réalisation des Prestations

La société Kromatik et le Client se mettent d'accord via un cahier des charges et/ou le bon de commande /devis acceptés sur la nature de la Prestation, le contenu des livrables ainsi que les délais et planning de réalisation. Toutes les conditions pratiques de réalisation des Prestations ainsi que les éléments d'information précisant quels sont les référents de part et d'autre de la société Kromatik et du Client seront précisés dans le cadre des cahiers des charges et/ou bon de commande/devis.

Article 5. Engagements de la société Kromatik

5.1 Respect de la commande et des usages professionnels

Le devis ou le bon de commande détaille les différentes caractéristiques de l'offre de prestation choisie par le Client. Kromatik met à disposition ses ressources conformément aux éléments fournis par le Client sur le bon de commande ou le devis. Kromatik s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à la mise en œuvre d'un service d'une qualité conforme aux usages de la profession et à l'état de l'art.

5.2 Obligation de conseil

En tant que vendeur de prestations de nature informatique, graphique et multimédia, Kromatik reste tenu à une obligation de conseil. Ceci ouvre le droit à Kromatik de refuser ou d'interrompre la prestation à partir du moment où le Client ne se soumet plus aux conseils prodigués par Kromatik. Cette obligation de conseil ne saurait être assimilée à une obligation de résultat compte tenu de la diversité des clients potentiels et de leurs connaissances respectives dans les domaines du graphisme, de l'informatique et du multimédia. Cette obligation sera considérée comme remplie à partir du moment où le client aura accepté expressément le devis et/ou le bon de commande. Ainsi, il est convenu, de convention expresse, et après acceptation du devis et du bon de commande établis par Kromatik, que le Client reconnaît que ses compétences et que les démarches effectuées par Kromatik lui donnent les moyens d'apprécier la portée exacte des caractéristiques de la prestation et de son adaptation à l'usage auquel elle est destinée.

5.3 Garantie

Kromatik s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant de défaut de matière, de fabrication ou de conception. Cependant, sauf établissement d'un contrat spécial, Kromatik fournit les prestations immatérielles en l'état. La garantie ne portant que sur les prestations matérielles qui leur sont associés. La fourniture de choses matérielles comprend une garantie constructeur. L'obligation de garantie reposant sur Kromatik est exclue si la matière ou la conception défectueuse provient du client, si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention du Client sans autorisation sur la prestation effectuée par Kromatik ou encore si le

fonctionnement défectueux résulte de la force majeure. Le vice de fonctionnement doit se manifester dans une période de 1 (un) à 2 (deux) mois en fonction du projet à compter de la livraison pour une utilisation normale du bien définie dans le bon de commande ou dans le contrat de vente. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, le Client doit aviser Kromatik sans retard et par écrit des vices qu'il impute à la prestation, et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci. Cette garantie couvre les frais de main-d'œuvre et en général les travaux résultant de l'obligation de garantie. Ces différentes interventions n'ont pas pour conséquence de prolonger la durée mentionnée de 1 (un) à 2 (deux) mois mentionnée ci-dessus. De convention expresse, la responsabilité de Kromatik est strictement limitée aux obligations ainsi définies et ne sera tenue à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit notamment en ce qui concerne les vices cachés et les dommages immatériels.

Article 6. Engagements du Client

6.1 Adéquation

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu de Kromatik toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause. Ainsi, les choix effectués par le Client lors de la commande ainsi qu'éventuellement par la suite concernant l'utilisation de technologies open source par exemple demeurent sous son entière responsabilité.

6.2 Documentation technique

Le Client s'engage à tenir à la disposition de l'ensemble de Kromatik la documentation technique remis par les fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs notamment les supports numériques d'installation (CDROM, DVD Rom etc.), les numéros de licences, les codes d'activations et/ou d'identification des différents fournisseurs potentiels.

6.3 Assurances

Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

6.4 Non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher, embaucher ou faire travailler tout membre du personnel de Kromatik ayant participé à la réalisation des travaux objet des présentes, pendant toute la durée du présent contrat et jusqu'à l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la cessation des relations contractuelles.

Article 7. Réserve de propriété

Kromatik conserve la propriété de la prestation jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (lettre de change, traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra faire bénéficier Kromatik du droit de demander, aux frais du Client, le remboursement et/ou la restitution de la prestation. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration de la prestation ainsi que des dommages qu'elle pourrait occasionner.

Article 8. Propriété industrielle, intellectuelle, littéraire et artistique – Responsabilité du fait des contenus

8.1 Contenus propriétaires

Sauf disposition contraire expresse du contrat de vente, Kromatik et ses ayants droits conservent l'intégralité de la propriété industrielle, intellectuelle, littéraire et artistique de la prestation. Sauf autorisation expresse, préalable et écrite délivrée par Kromatik reste interdite et ouvre droit à des dommages - intérêts, toute reproduction, adaptation, ou modification et, en général, tout détournement physique ou intellectuel de la prestation.

8.2 Obligations du Client en termes de contenus

Il est rappelé que seul le Client est responsable du contenu qu'il diffuse, en aucun cas Kromatik ne saurait être considérée comme responsable du contenu créé par le Client. Le Client s'engage ainsi à ce que ses contenus ne portent pas atteinte aux droits des tiers, et notamment ne soient ni manifestement illicites ni litigieux. Le Client s'engage à prendre connaissance avant toute publication des règles et limites relatives à la liberté d'expression. La liberté d'expression autorise la critique, le rapport d'informations vérifiées et prouvées, elle n'autorise pas le dénigrement et la diffamation. Tout dénigrement, diffamation ou allégation d'informations inexacts ou volontairement tronquées pour en changer le sens peuvent entraîner des poursuites à l'encontre de leur auteur.

Le contenu publié par le Client ne doit pas porter atteinte ou être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou pouvoir heurter la sensibilité des mineurs ;

Le contenu publié par le Client ne doit pas présenter de caractère pornographique ;

Le contenu publié par le Client ne doit pas porter atteinte aux droits à la réputation, à la vie privée de tiers et à l'image ;

Le contenu publié par le Client ne doit pas être, au strict sens de la loi, dénigrant ou diffamatoire.

Le contenu publié par le Client ne doit pas porter atteinte à l'image, à la réputation d'une marque ou d'une quelconque personne physique ou morale ;

Le contenu publié par le Client ne doit pas porter atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire, quel qu'il soit ;

Le contenu publié par le Client ne doit pas permettre à des tiers de se procurer des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels ou tout logiciel pouvant nuire ou porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux droits ou aux biens des tiers ;

Le contenu publié par le Client ne doit pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de quelque personne physique ou morale que ce soit.

Article 9. Modalité financières - prix

9.1. Prix

Le prix de la prestation est ferme. Il est stipulé hors taxes et exprimé en euros portant sur le montant total à payer.

9.2. Conditions de l'offre

Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées aux devis et/ou aux bons de commande. Toute prestation supplémentaire et non prévue sur le devis et/ou sur le bon de commande fera l'objet d'une majoration équivalente à sa valeur. Le refus de paiement d'une telle prestation ouvrira le droit pour Kromatik à la résiliation et au paiement intégral du contrat de vente, et à une indemnité égale au préjudice subi et/ou à la valeur de la prestation.

9.3. Modification des tarifs annoncés

Les prix annoncés dans le cadre des devis ou des propositions commerciales peuvent varier en fonction :
de la qualité et du volume des contenus fournis par le Client et à traiter par Kromatik
des retards éventuels quant à la fourniture d'information de la part du Client
des demandes de modification, correction, et/ou adaptation des contenus validés par le Client

des nouveautés, innovations techniques non connues de Kromatik au jour de l'établissement du devis et/ou du bon de commande et de nature à impacter la réalisation des Prestations
des développements fonctionnels effectués en collaboration avec le client
des propositions créatives faites à l'initiative du Client et/ou de Kromatik

9.4 Modalités de paiement

Le paiement des prestations peut s'effectuer par chèque bancaire à l'ordre de la Société Kromatik ou par virement bancaire selon les indications et le RIB indiqués sur la facture.

Article 10. Retard Défaut de Paiement – Pénalités

10.1. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à traite.

10.2. De plus, à titre de clause pénale et en application des dispositions légales, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement, calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal par mois de retard.

10.3. Sauf stipulation contraire exprimée sur la facture ou le bon de commande aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé à une date antérieure à la date de livraison figurant sur le bon de commande ou tout autre document prouvant l'acceptation de Kromatik de réaliser la prestation.

10.4 Le Client est et reste entièrement responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre des prestations fournies par Kromatik, y compris dans le cas où un tiers payeur intervient au nom et pour le compte du client, lequel devra dans tous les cas être préalablement agréé expressément par Kromatik (dans le cadre des prestations de formation par exemple).

10.5 Le défaut total ou partiel de paiement trente jours après l'échéance du terme de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :
l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu, la facturation au Client d'un intérêt moratoire égal à trois fois le taux d'intérêt légal, dernier taux publié à la date de facturation, l'intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel. L'intérêt est calculé prorata temporis jusqu'à la date de complet paiement, la suspension de toutes les prestations en cours, objet du contrat, sans préjudice pour Kromatik d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulée aux présentes.

Article 11. Livraison - Réalisation de la prestation

11.1. Sauf stipulation expresse contraire, la livraison, quelle que soit la prestation, est réputée effectuée au lieu du siège social de Kromatik. Si cette livraison est retardée pour une raison indépendante de Kromatik, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue. Aucun report de date ne sera accepté si la demande n'est pas introduite 7 (sept) jours francs avant la date d'exécution de la prestation.

Article 12. Confidentialité

Kromatik et le Client s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, financiers, techniques, sociaux ou commerciaux, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la prestation. La précédente disposition ne fait pas obstacle à ce que Kromatik puisse faire état dans ses publicités ou documents commerciaux ou offres commerciales de toutes les commandes réalisées avec possibilité de mentionner la dénomination sociale du Client et l'objet de la commande. Cette possibilité ne confère pas à Kromatik un droit quelconque sur les marques de l'acheteur autre que ceux précédemment évoqués.

Article 13. Clause résolutoire

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, notamment en cas de non réalisation de la prestation de la part de Kromatik ou en cas de défaut de paiement total ou partiel de la part du Client, la vente pourra être résolue de plein droit au profit de l'autre partie. La résolution prendra effet 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. En cas de défaut de paiement total ou partiel de la part de l'acheteur, Kromatik sera en droit de réclamer la restitution de la prestation ou sa compensation, les acomptes perçus restant acquis à titre de dommages-intérêts.

Article 14. Sous-Traitance

Kromatik est libre de sous-traiter tout ou partie des prestations à partir du moment que cela s'effectue dans l'intérêt exclusif du Client.

Article 15. Interruption et modification de la Prestation

Kromatik pourra décider de refuser, d'interrompre ou de modifier la prestation, et ce sans indemnités au profit du Client, à partir du moment où :
le Client ne démontre pas ou plus un gage suffisant de solvabilité,
lorsque le Client ne présente pas ou plus les compétences nécessaires et spécifiques à la réalisation complète de la prestation, soit parce que le Client refuse de suivre les conseils prodigués par Kromatik ou les formations dispensées par Kromatik nécessaires à la réalisation définitive de la prestation, soit parce que le Client ne dispose pas des infrastructures nécessaires à la réalisation complète de la prestation,
lorsque Kromatik constate tout acte de piratage, de fraude ou de non-respect du code de bonne conduite propre à certaines prestations offertes par Kromatik.
Kromatik se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles à ses prestations.

Article 16. Force majeure

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, rendant impossible l'exécution par une partie de ses obligations, les obligations de Kromatik seront dans un premier temps suspendues. Au cas où la suspension excède un délai de deux mois, le contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Kromatik sera alors délié de ses engagements, sans qu'une quelconque indemnité soit due de ce fait.

Article 17. Cession

Le Client comme la société Kromatik n'est pas autorisé à céder, transférer, déléguer ou licencier les droits et obligations découlant du contrat, sous quelque forme que ce soit, à une autre société, sauf accord préalable et écrit de Kromatik.

Article 18. Nullité partielle

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée nulle, ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties exprimée dans les présentes conditions générales de vente.

Article 19. Modification – suppression des CGV

Kromatik se réserve le droit, à sa seule discrétion et à tout moment, de changer, modifier, compléter ou supprimer des parties de ces Conditions Générales si besoin en est afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique. Il est de la responsabilité des clients de la société Kromatik de consulter périodiquement ces Conditions Générales pour voir si des modifications y ont été apportées. Si des clients violent ces conditions, Kromatik peut suspendre pour un temps ou mettre fin à l'exécution des prestations.

Article 20. Droit applicable - Attribution de compétence

Les présentes conditions générales de vente sont soumises uniquement au droit français. Tout litige, quelle que soit sa nature, relatif à la réalisation de la prestation, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du lieu dans le ressort duquel se trouve le siège social de Kromatik.

Fait à Angers le 01/09/2017